PROCÈS-VERBAL
SÉANCE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
12 décembre 2025 à 10h00

Est présents : Michel R. Bernard, Chef *(Absent)*
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale, par intérim
Martine Bergeron-Milette, conseillère
Dominique Landry, conseillère
Stéphane Landry, conseiller

Gitane Bernard, secrétaire de direction

---

1. Appel des présences et vérification du quorum :

La séance est ouverte à 09h58.
Les membres du Conseil sont présents, à l'exception du chef.
Le quorum est constaté et la séance est déclarée valide.
Stéphane Landry, préside la séance.

---

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour de la séance du 12 décembre 2025 est présenté. Quatre points sont ajoutés à la section *Varia*.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel qu'ajusté.

---

3. Adoption des procès-verbaux :

3.1. Procès-verbal du 21 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est présenté aux membres. Aucune modification n'est demandée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

4. Correspondances et gouvernance :

4.1. Suivi des travaux de révision des politiques;

Un état d'avancement détaillé est présenté concernant la révision des politiques du Conseil.

Il est notamment question :

1- de la modernisation des politiques de gouvernance;

2- de l'harmonisation des documents existants, dont plusieurs sont jugés désuets ou contradictoires ;

3- de l'intégration de certaines politiques dans des documents-cadres unifiés, notamment en matière de gouvernance, de finances et de gestion de l'information ;

4- de la conformité aux exigences légales applicables, incluant la Loi sur l'administration financière et les obligations liées à la protection des renseignements personnels.

Il est rappelé que certaines modifications pourront être adoptées par résolution du Conseil, alors que d'autres devront être soumises à l'approbation de l'assemblée générale, notamment lorsqu'elles touchent aux règles électorales ou aux assemblées.

Le Conseil reconnaît l'importance de cet exercice de mise à jour afin d'assurer une gouvernance plus claire, cohérente et conforme aux meilleures pratiques.

Le Conseil prend acte de l'information et envisage la tenue d'un lac à l'épaule afin de soutenir l'évolution de cet exercice.

À noter que deux politiques sont prêtes à être adoptées, sous réserve de l'approbation du Conseil :

1- le *Règlement général de la PNAW* ;

2- la *Politique sur les critères d'admissibilité au remboursement de frais juridiques d'un élu.*

4.2. Dépôt d'un rapport d'enquête;

Conformément à *l'article 5.2* du *Code d'éthique et de déontologie des élus*.

Le rapport d'enquête a été déposé et présenté au Conseil lors de la séance. Il est convenu que le Conseil assurera un suivi conforme aux procédures établies et aux obligations prévues par le Code d'éthique et de déontologie des élus en vigueur.

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport.

« **Confidentiels » et « cachetés »**
Rapport d'enquête visant l'élu S.L. dossier no. CM-105

Comme la conclusion mène à l'intervention du comité ad hoc, le contenu sera transmis à ce dernier pour analyse et recommandation.

4.3. Processus d'embauche du directeur général;

Un point est fait sur la situation entourant le processus d'embauche du directeur général. Les discussions portent notamment sur le contexte juridique actuel et les implications que celui-ci peut avoir sur la poursuite du processus.

Les discussions porte sur la poursuite qu'a intenté Michel R. Bernard et Karolane Mensah-Landry (Cour fédérale T-2667-25) sur une demande d'annulation d'une résolution signée par le Conseil sur l'embauche de Madame Karine Landry comme DG.

Comme il y a divergence d'opinion sur ce sujet il convenu qu'aucune décision finale ne sera prise à ce stade et que des validations supplémentaires seront effectuées avant d'aller de l'avant.

Stéphane Landry et Martine Bergeron-Milette mentionnent, ce qui suit;

« Or, comme cette poursuite est toujours en vigueur et retourner en processus d'embauche pour le poste de DG consisterait que le Conseil admettait sa faute dans ce dossier, ce qui entraînerait automatiquement à condamner le Conseil aux remboursements de frais importants. »

« Si le chef souhaite retourner en processus d'embauche, il n'a qu'à faire un consentement à jugement et à rembourser les frais du Conseil ou de continuer le processus d'embauche. »

« À ce jour, la résolution d'embauche de Madame Karine Landry est toujours valide. Il ne manque que de l'entériner. »

Karolane Landry-Mensah et Dominique Landry, nouvellement élue, considèrent ce qui suit;

Comme le processus d'embauche, tout comme l'adoption de la résolution actuellement contestée devant la Cour fédérale (dossier T-2667-25), est contraire à la politique d'embauche du Conseil ainsi qu'aux bonnes pratiques en matière de recrutement d'un directeur général ;

Il est rappelé que Mme Landry ne répondait pas aux critères exigés lors du premier processus d'embauche, ce qui explique qu'elle n'avait pas été retenue. Elle ne satisfaisait pas davantage aux critères au moment de son embauche par résolution adoptée le 17 juillet 2025.

De plus, cette embauche allait à l'encontre de l'avis juridique obtenu le 7 mars 2025, soit quatre mois auparavant, concernant les devoirs du Conseil en matière d'embauche d'un directeur général.

À cet égard, Mme Karolane Landry avait insisté sur l'importance de réafficher le poste, particulièrement si le Conseil envisageait d'assouplir les

critères d'embauche, afin d'assurer l'équité du processus et de permettre à l'ensemble des personnes intéressées de soumettre leur candidature au poste de directeur général.

Par ailleurs, l'adoption même de la résolution soulève des enjeux additionnels, considérant que :

1. Le point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la réunion ;
2. La discussion s'est tenue à huis clos alors que le chef Michel R. Bernard avait quitté la séance ;
3. L'une des signataires de la résolution faisait l'objet d'un rapport du comité ad hoc recommandant des sanctions, incluant sa destitution.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est soutenu que Mme Martine, Mme Manon et M. Stéphane ont agi à l'encontre du processus établi, et ce, en connaissance de cause.

Selon Mme Karolane Landry et Mme Dominique Landry, le fait d'enclencher un nouveau processus d'embauche à ce stade-ci n'aurait aucun effet sur le processus judiciaire déjà entamé. Il appartiendra à la Cour de se prononcer sur la validité de la résolution contestée. À la suite de cette décision, le Conseil se réévaluera, le cas échéant.

Toutefois, l'ensemble des élus conviennent qu'un processus d'embauche devrait être enclenché dans les meilleurs délais. Cependant, des divergences d'opinion subsistent quant à la manière d'y parvenir.

Aucune décision n'est prise.

4.4. Poursuite de Stéphanie Bergeron-Milette c. MRB et Conseil

Le Conseil est informé qu'une procédure judiciaire a été intentée contre lui en dommages-intérêts par Mme Stéphanie Bergeron-Milette. La conseillère Martine Bergeron-Milette et le conseiller Stéphane Landry déclarent être en conflit d'intérêts ; ils ne prendront donc pas part aux discussions ni aux décisions relatives à ce dossier.

À ce stade, aucune discussion ni décision n'est requise. L'avocate du Conseil, Me Leboeuf, prendra connaissance des documents et transmettra l'information au Conseil par l'entremise de Karolane Landry-Mensah, directrice générale par intérim.

Le Conseil prend acte de l'information transmise.

4.5. Communication de Lucien Milette;

La communication portée à l'attention des membres concerne une demande de soutien financier pour des frais juridiques liés à la défense personnelle d'un membre. Le dossier concerne la vente de tabac sur un territoire autochtone. Le Conseil indique qu'il ne peut, à ce stade, acquiescer à la demande de soutien financier, celle-ci étant susceptible de créer un précédent. Il est toutefois convenu de procéder à des vérifications supplémentaires et de solliciter un avis juridique portant sur les droits autochtones et la vente de tabac au sein des communautés. L'avis juridique sera transmis aux membres.

Une lettre sera rédigée et transmise à M. Milette afin de l'informer de la décision du Conseil.

4.6. Amendement no 0029 – Entente de financement SAC;

Les amendements apportés à l'entente de financement SAC sont présentés. Il est expliqué que ces amendements permettent l'ajout de nouveaux montants et l'ajustement de certaines enveloppes budgétaires, notamment pour des projets liés à la gouvernance, à l'éducation et à l'administration.

L'amendement 0029 est approuvé et signé par les élus.

---

5. Développement économique et communautaire :

5.1. Projets éoliens;

Un point détaillé est présenté concernant les investissements requis pour l'évaluation et la recherche de financement de projets éoliens, notamment les projets RCB.

Les discussions portent sur :

- la nécessité de réaliser des études préalables ;
- l'importance de bien évaluer les risques financiers ;
- le rôle de la société de développement économique récemment mise sur pied ;
- la pertinence stratégique de ces projets à moyen et long terme.

Le Conseil reconnaît que ces démarches sont essentielles afin de prendre des décisions éclairées.

---

6. Résolutions adoptées, signées et/ou entérinées :

(Voir les résolutions en annexe)

RCB-2025-2026-055 – Directive de placement de 32 600 000 $

Il est présenté une directive de placement d'un montant de 32 600 000 $, correspondant à la portion des fonds pour la fiducie des mineurs.
Il est proposé par Martine Bergeron-Milette et appuyée par Stéphane Landry d'entériner la résolution **RCB-2025-2026-055.**

RCB-2025-2026-056 – Négociation des ententes de partenariat et évaluation financière des projets éoliens Monnoir et Arthabaska

La résolution **RCB-2025-2026-056** visant à autoriser la négociation d'ententes de partenariat et l'évaluation financière des projets éoliens Monnoir et Arthabaska est proposée par Karolane Landry-Mensah et appuyée par Stéphane Landry.

RCB-2025-2026-057 – Évaluation d'un investissement potentiel dans le projet nouveau monde graphite (NMG)

La résolution **RCB-2025-2026-057** visant l'évaluation d'un investissement potentiel dans le projet NMG est proposée par Karolane Landry-Mensah et appuyée par Stéphane Landry.
Toutes les résolutions sont adoptées à la majorité.

7. Varia :

7.1. Présentation de Mme Dominique Landry;

Mme Dominique Landry présente son parcours professionnel, ses motivations à titre de conseillère ainsi que sa vision de son rôle. Elle souligne notamment :

1- Son désir d'agir dans l'intérêt collectif ;

2- L'importance de la transparence et de la communication avec les membres ;

3- Sa volonté de contribuer positivement au climat de travail et à la gouvernance du Conseil.

Mme Dominique Landry précise qu'elle n'a aucun parti pris et que ses décisions seront fondées sur une approche objective. Elle indique qu'elle sera appelée, selon les dossiers, à prendre des décisions tantôt en accord, tantôt en désaccord avec les différents membres du Conseil, et ce, toujours dans l'intérêt collectif.

7.2. Chasse et pêche / chasse communautaire ;

Des échanges ont lieu concernant les modalités administratives liées à l'émission des permis de chasse et de pêche. À cet effet, le Conseil souhaite transmettre à Wabanaki les orientations suivantes quant aux modes d'émission des permis :

1. Possibilité de se présenter en personne à Odanak ;
2. Émission du permis sur rendez-vous avec Wabanaki ;
3. Émission par la poste, sur demande, moyennant des frais supplémentaires pour un envoi recommandé avec signature.

Par ailleurs, il est discuté de la mise en place d'une liste de membres admissibles au permis de chasse communautaire, incluant des critères précis applicables aux chasseurs communautaires. À cet égard, il est proposé de s'inspirer du code en vigueur à Odanak en matière de chasse communautaire.

Le Conseil souligne la nécessité de clarifier et de structurer les procédures afin d'assurer une application cohérente, équitable et uniforme.

Il est convenu de poursuivre les travaux sur ces questions.

7.3. Site Web

Un point est fait sur l'état d'avancement du site Web, notamment quant à la mise à jour de l'information et à la structuration des contenus.

7.4. Rencontre Wapan – Forum à l'hôtel Delta, 19 février

Le Conseil discute de la tenue du forum et confirme son intérêt à y participer. Il est convenu de coordonner la présence des représentants du Conseil à cette rencontre.

---

8. Date, heure et lieu de la prochaine réunion

Prochaine séance du Conseil, fixée au **12 janvier 2025 à 10h**.

---

9. Clôture de la réunion

Il est proposé par Karolane Landry-Mensah et appuyé par Stéphane Landry de lever la séance à 12h30.

Adoptée à l'unanimité.

Gitane Bernard
Secrétaire de direction

p. j. *Ordre du jour 12 décembre 2025*
RCB-2025-2026-055 à RCB-2025-2026-057

Ordre du jour
Séance du Conseil des Abénakis de Wôlinak
12 décembre 10h00

1. **APPEL DES PRESENCES ET VERIFICATION DU QUORUM ;**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 DÉCEMBRE 2025 ;**
3. **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ;**
   - **3.1.** Du 21 novembre 2025 ;
4. **CORRESPONDANCES ET GOUVERNANCE ;**
   - **4.1.** Suivi des travaux de révision des politiques ;
   - **4.2.** Dépôt rapport d'enquête - Code d'éthique et déontologie (SL) ;
   - **4.3.** Processus d'embauche DG ;
   - **4.4.** Poursuite de Stéphanie Bergeron-Milette c. MRB et Conseil ;
   - **4.5.** Communication de Lucien Milette ;
   - **4.6.** Amendement no. 0029_Entente de financement SAC ;
5. **DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE ;**
   - **5.1.** Investissement dans l'évaluation et la recherche de financement pour projet éolien (projets RCB) ;
6. **TERRES ET HABITATION ;**
7. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER, SIGNER ET /OU ENTERINER ;**

   RCB-2025-2026-055_Directive_de_placement_32,600,000$ **(à entériner)**

   RCB-2025-2026-056_Négociation des ententes de partenariat et évaluation financière des projets éoliens Monnoir et Arthabaska

   RCB-2025-2026-057_Évaluation d'un investissement potentiel dans le projet NMG
8. **VARIA ;**
   - **8.1.** Présentation de Dominique Landry : son parcours, les motivations qui l'ont menée à devenir conseillère et ses intentions.
   - **8.2.** Chasse et pêche
   - **8.3.** Chasse communautaire
   - **8.4.** Site Web
   - **8.5.** Rencontre Wapan - forum hôtel delta, 19 février.
9. **DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION ;**
10. **CLÔTURE DE LA RÉUNION ;**

Docusign Envelope ID: C1A80DFD-416A-46C2-92FC-ADC60C39A5DB

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-055**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **le 1er décembre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : Directive de placement 32,600,000$

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a reçu une indemnité;

ATTENDU QUE d'ici la création d'une fiducie destinée à recevoir ces fonds, l'indemnité a été déposée dans un compte sécurisé ;

ATTENDU QUE des instructions de placements courts termes et sécuritaires doivent être transmises à la Banque de Montréal afin d'accroître les revenus potentiels d'intérêts ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement concernant l'activité/la nature de la communauté;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement dans la structure de propriété effective de RESERVE INDIENNE DE WOLINAK depuis que le dernier formulaire d'attestation de propriété a été signé et fourni à BMO;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement dans l'identité des personnes, des entités ou des fiducies (le cas échéant) qui détiennent ou contrôlent, directement, indirectement ou par regroupement, 25 % ou plus des titres de participation de cette entreprise;

ATTENDU QUE cet investissement/compte à terme est uniquement destiné à cette communauté, et non à l'usage ou au bénéfice d'une autre partie;

IL EST RÉSOLU de placer la somme de trente-deux millions six cent mille dollars. **(32,600,000$)** dans un Certificat de placement garanti pour un terme 45 jours. Les taux et termes des Certificats de placement garantis présentés par BMO en date du 1er décembre 2025 étaient de :

Terme	45 jours
Taux	2.35 %

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la Société de fiducie BMO pourra, suivant l'autorisation écrite (par courriel) de la Directrice des Finances, Nadia Lemire, investir les sommes mentionnées ci-haut dans des Certificats de placement garantis offerts par BMO, aux taux et termes présentés dans la présente résolution. Cela dit, comme les taux peuvent varier d'un jour à l'autre, Société de fiducie BMO devra divulguer le taux du jour à Nadia Lemire, avant midi le jour de l'achat, et cette dernière devra confirmer son accord pour l'achat des certificats par courriel avant quinze heure le même jour. Si les taux variaient de plus de 0,05% entre le moment de la signature de la présente résolution et le jour de l'achat des Certificats de placement garantis, une autre résolution devra être approuvée par le Conseil.

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Signé par : 6E97FF8AEA3E40B... Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Signé par : E4640899FB9E4E4... Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : DFA62A4804CC407... Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401... Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 5C8356B5-B7F6-45FE-B7D1-DF0C103125D9

RÉSOLUTION

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	Province de : **QUÉBEC**
Date d'adoption : **le 12 décembre 2025**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-056**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Négociation des ententes de partenariat, évaluation financière et recherche de financement des projets éoliens Monnoir et Arthabaska.

ATTENDU QUE :

Hydro-Québec a attribué, à la suite de l'appel d'offres de 2023, plusieurs projets éoliens, dont :

- Le Projet Monnoir, d'une puissance installée de 100 MW ;
- Le Projet Arthabaska, d'une puissance installée de 265 MW ;

Ces deux projets sont situés sur le Ndakina

Les Conseils de la Nation Odanak et Wôlinak souhaitent évaluer et négocier des ententes de partenariat avec les promoteurs de ces projets, incluant les modalités financières, de gouvernance et de participation ;

Les Conseils visent à obtenir une participation de l'ordre de 5 % à 10 % dans chacun des projets, afin d'assurer une présence autochtone significative tout en respectant la viabilité financière de ces investissements ;

Afin d'assurer la qualité des négociations et de la structuration financière, les Conseils ont sélectionné les firmes Plan A Capital (pour les conseils financiers et la recherche de financement) et Cain Lamarre (pour les conseils juridiques) afin d'accompagner les démarches ;

Les coûts estimés pour ces services sont de :

- 60 000 $ pour les services juridiques (Cain Lamarre) ;
- 100 000 $ pour les services financiers et la recherche de financement (Plan A Capital) ;

Une demande d'accompagnement au Secrétariat aux affaires autochtones (SAC) a été déposée pour couvrir 80 % des coûts, soit 208 000 $ sur un total de 260 000 $;

Les Conseils auront à assumer le solde non subventionné, soit 52 000 $, répartis équitablement entre les deux Conseils (26 000 $ chacun) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak autorise la poursuite des démarches liées à la négociation des ententes de partenariat, à l'évaluation financière et à la recherche de financement pour les projets éoliens Monnoir et Arthabaska, ainsi que pour les initiatives de participation du milieu local ;

Le Conseil approuve l'embauche des firmes Plan A Capital et Cain Lamarre pour l'exécution des mandats respectifs mentionnés ci-dessus ;

Le Conseil confirme sa volonté d'obtenir une participation de 5 à 10 % dans les projets, selon les conditions finales convenues lors des négociations ;

Le Conseil approuve sa contribution financière de 26 000 $, représentant sa part des coûts non couverts par le financement du SAC ;

Le Conseil mandate les représentants désignés pour signer tout document ou accord requis afin de mener à bien ces démarches ;

Le Conseil prendra toute décision finale de partenariat ou d'investissement à la lumière des conclusions de l'analyse financière, juridique et des conditions négociées avec les promoteurs.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Signé par : 6E97FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum.... (3)

Docusign Envelope ID: 5C8356B5-B7F6-45FE-B7D1-DF0C103125D9

RÉSOLUTION

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	Province de : **QUÉBEC**
Date d'adoption : **le 12 décembre 2025**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-057**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Évaluation d'un investissement potentiel dans le projet Nouveau Monde Graphite (NMG)

ATTENDU QUE :

- Le Conseil des Abénakis de Wôlinak est toujours à l'affût d'opportunités d'investissement favorisant le développement économique et l'autonomie financière de la communauté ;
- Le projet NMG (Nouveau Monde Graphite) présente un potentiel stratégique et économique qui mérite une analyse approfondie avant toute décision d'investissement ;
- Il est jugé pertinent d'évaluer cette opportunité dans le cadre du programme de garantie de prêt du gouvernement, afin de déterminer si une participation éventuelle serait dans l'intérêt du Conseil ;
- Cette démarche ne constitue pas un engagement d'investissement, mais vise uniquement à passer à la prochaine étape d'évaluation et de validation ;
- Les coûts liés à cette évaluation sont estimés à un maximum de 15 000 $, partagés à parts égales entre les deux Conseils, soit 7 500 $ par Conseil ;
- Il est également convenu que des discussions seront entreprises avec le Conseil de la Nation Atikamekw de Manawan afin de valider leur intérêt pour une éventuelle collaboration dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil des Abénakis de Wôlinak autorise l'évaluation du projet NMG, conjointement avec le Conseil de la Nation [Wôlinak / Odanak] ;
2. Cette participation vise exclusivement à analyser la faisabilité et la pertinence d'un éventuel investissement, sans constituer un engagement financier formel au-delà des frais exploratoires ;
3. Le Conseil autorise un budget maximal de 7 500 $ pour couvrir sa part des frais d'analyse et de validation dans le cadre de cette démarche exploratoire ;
4. Le Conseil mandate W8banaki à communiquer avec le Conseil de Manawan afin d'explorer un potentiel partenariat ou une démarche commune d'évaluation ;
5. Le Conseil se réserve le droit de prendre toute décision finale d'investissement à la lumière des résultats de cette évaluation et des conditions offertes par le programme de garantie de prêt du gouvernement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Signé par : 6E97EF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum.... (3)